

## **Le règlement du Trophée Sojasun 2019 - Ronde des familles, Run and Bike et Relais Cross à Sillé le Guillaume (72)**

### Art. 1

L'entreprise « Atypik Travel Organisation » organise le Trophée Sojasun, incluant 3 épreuves dont la Ronde des familles, Le Run and Bike et le Cross le 12 Octobre 2019. Les épreuves se déroulent selon les règlements de la FFA et de la FFTRI.

### Art. 2

Toutes les courses se déroulent aux abords du lac de Sillé Plage à Sillé le Guillaume (Sarthe). En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

### Art. 3

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

### Art. 4

Les parcours sont protégés par des « signaleurs ». Le service médical est assuré par des secouristes. Un poste de ravitaillement sera placé à mi-parcours: tous les 4 km pour le Run&Bike et tous les 4 km pour le Relais Cross pour le ravitaillement Run and Bike (4 km).

### Art. 5

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, et font l'objet de classements particuliers par course. Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves du Run&Bike afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une **licence FFA** (hors licence Santé ou Encadrement) en cours de validité ou à la présentation d'un **certificat médical** mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course. Tout certificat portant un autre libellé ne sera pas pris en compte. Tout(e) coureur(se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

### Art. 6

**Les engagements sont gratuits pour la Ronde des familles. 10 Euros par équipe pour le Run and Bike et pour le Relais Cross.**

Les inscriptions sont ouvertes du **20 Mai 2019** au **12 Octobre 2019**.

Les inscriptions se font en ligne en suivant ce lien : **[www.espace-competition.com](http://www.espace-competition.com)**

Les non licenciés fournissent un certificat médical de non contre indication « à la pratique de la course à pied en compétition » ou « à la pratique de l'athlétisme en compétition », **seulement pour les participants au Run and Bike et au Relais Cross.**

Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale (sauf pour l'épreuve Ronde des familles).

Outre les obligations imposées à tout participant en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est validée avant la réception des pièces justifiant l'existence d'un certificat médical à jour (photocopie licence sportive ou certificat médical), de la carte de séjour ou de résident.

Art. 7

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire. Toute modification de ce dossard entraîne la disqualification. Pour le Run and Bike de 8km et le Relais Cross de 12 km, le chronométrage sera automatique grâce à la puce électronique donnée au moment de la remise du dossard. Aucun dossard n'est envoyé par courrier. Les dossards doivent être retirés le jour de la course entre 10H00 et 11H00) pour le Run and Bike, entre 9H et 9H30 pour la ronde des familles et entre 11H00 et 14H00 pour le Relais Cross.

Art 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

Art 9

Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Les organisateurs et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

Art. 10

Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

Art. 11

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Ronde des familles, du Run and Bike, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cet évènement, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible numéro de course et de dossard.

Art. 13

L'âge minimal pour participer aux épreuves du Run and Bike et le Relais Cross est fixé à 16 ans. Pas de limite d'âge pour la ronde des familles.

Art. 14

Pour le Run and Bike, **le port du casque est obligatoire pour tous les participants.**

Art. 15

La Ronde des familles n'étant pas une compétition, le certificat médical est facultatif.

Art. 16

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.